

**Arrêté n°2025-215 portant composition du Comité électoral consultatif**

**Élections partielles des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils de composantes**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et notamment son article 11 ;
- Vu** les désignations effectuées par et parmi les listes représentées au Conseil d'Administration ;

**Arrêté :**

**Article 1 :** Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

**Membres ès qualités :**

La Présidente ou son représentant ou sa représentante,  
La Directrice générale des services par intérim,  
Le représentant ou la représentante désigné par le Recteur d'Académie,  
La responsable du service chargé des élections universitaires ou son représentant ou sa représentante,

**Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'Administration :**

Sylvain TROUSSELARD au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste Lyon 2 en Commun  
Martine SEVILLE au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste CHANGER  
Oriane SULPICE au titre des enseignants-chercheurs et des enseignants de la liste CGT  
Sandrine DAVID au titre des personnels BIATSS de la liste A&I-SNPTEs-UNSA  
Kim DANIERE au titre des personnels BIATSS de la liste CHANGER  
Hélène CHAUVEAU au titre des personnels BIATSS de la liste CGT  
Flora PULCE au titre des personnels BIATSS de la liste SNASUB-FSU  
Alice PICCINALI au titre des usagers de la liste GAELIS  
Nathan PERRAMOND au titre des usagers de la liste UNI  
Swann LAROSE au titre des usagers de la liste SOLIDAIRES  
Zazie ROQUES au titre des usagers de la liste UNEF

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'Université dans l'organisation du scrutin partiel visant à renouveler les représentants des personnels et des usagers au sein des conseils de composantes.

**Article 3 :** La Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 mars 2025



Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN